

Propositions du Grand Conseil et de la commission

ACE n° 775

Arrêté du Grand Conseil concernant l'initiative constitutionnelle « Pour la régulation des grands prédateurs dans le canton de Berne ! »

Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
	Majorité	Minorité	
Arrêté du Grand Conseil concernant l'initiative constitutionnelle « Pour la régulation des grands prédateurs dans le canton de Berne ! »			
<i>Le Grand Conseil du canton de Berne,</i> vu les articles 58 ss de la Constitution cantonale (ConstC)¹ et l'initiative constitutionnelle « Pour la régulation des grands prédateurs dans le canton de Berne ! »², sur proposition du Conseil-exécutif, <i>arrête :</i> 1. Le Grand Conseil prend acte du fait que l'initiative constitutionnelle « Pour la régulation des grands prédateurs dans le canton de Berne ! » déposée par le comité d'initiative a abouti avec 19 396 signatures valables (arrêté du Conseil-exécutif n° 546/2023 du 17 mai 2023).			

¹ RSB 101.1
² ACE n° 546/2023 du 17 mai 2023

2. L'initiative constitutionnelle présentée sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces a la teneur suivante : « Les citoyennes et citoyens soussignés ayant le droit de vote dans le canton de Berne déposent, en vertu de l'article 58 de la Constitution cantonale du 6 juin 1993 et des articles 140 et suivants de la loi cantonale du 5 juin 2012 sur les droits politiques, l'initiative suivante : La Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 est modifiée comme suit : Article 51 Agriculture et sylviculture 4 (nouveau) Le canton édicte des prescriptions relatives à la protection contre les grands prédateurs ainsi qu'à la limitation et à la régulation de leur effectif. La promotion de la population des grands prédateurs est interdite. »			
3. L'initiative constitutionnelle est déclarée valable.	3. L'initiative est déclarée valable.		<i>Proposition du Conseil-exécutif I</i>
4. Le Grand Conseil rejette l'initiative.	4. Le Grand Conseil rejette l'initiative.	4. Le Grand Conseil approuve l'initiative.	<i>Proposition du Conseil-exécutif I</i>
5. L'initiative est soumise à la votation populaire avec recommandation de rejet.	5. L'initiative est soumise à la votation populaire avec recommandation de rejet, le contre-projet avec recommandation d'adoption.	5. L'initiative et le contre-projet sont soumis à la votation populaire avec recommandation de rejet.	<i>Proposition de la minorité de la commission I</i>
6. Le présent arrêté sera publié dans la Feuille officielle.			

Berne, le 8 mai 2024 Au nom du Conseil-exécutif, le président: <i>Müller</i> le chancelier : <i>Auer</i>	Berne, le 3 juin 2025 Au nom de la commission, le président: <i>Freudiger</i>	Berne, le 13 août 2025 Au nom du Conseil-exécutif, le président: <i>Neuhaus</i> le chancelier: <i>Auer</i>
--	---	--